



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Haute-Garonne

Question écrite n° 1380

Texte de la question

Mme Jacqueline Alquier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des secrétaires du Greta de l'academie de Toulouse. Recrutees en 1974 par l'éducation nationale, elles restent souvent avec un contrat encore preciaire. Elle lui demande dans quelles conditions et sur quelles bases, il envisage la titularisation de ce personnel qui ne rechigne pas devant les responsabilites.

Texte de la réponse

Reponse. - Les agents contractuels de deuxieme et de troisieme categories, recrutes en application de la circulaire no 78-130 du 22 mars 1978 et remuneres sur le budget des lycees et colleges pour l'execution des conventions de formation continue et des conventions portant creation de centres de formation d'apprentis, peuvent acceder aux corps d'agents techniques de bureau, agents de bureau et agents de service, en application des decrets no 85-594 et no 86-493 des 31 mai 1985 et 14 mars 1986, fixant des conditions exceptionnelles d'integration de certains agents non titulaires dans les corps de categorie C ou D du ministere de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; ils sont titularises sur des emplois gages sur les ressources provenant de l'execution des conventions precitees. Les conditions dans lesquelles les agents contractuels de premiere categorie pourraient etre integres dans un corps de personnels administratifs du ministere de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports font actuellement l'objet d'un examen particulier au plan interministeriel.

Données clés

Auteur : [Mme Alquier Jacqueline](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1380

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2300